



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC sur la commune de CHEROY

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- * du code de l'environnement,
- * de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2018-0083 du 23 mai 2018

**UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE
AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :**

NATURE DE L'INSTALLATION : exploitation d'une déchetterie intercommunale (mise en conformité et extension)

RUBRIQUE(S) : rubrique n° 2710-2b (enregistrement): Installation de collecte de déchets non dangereux

DEMANDEUR : Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne – 6 Rue Danton – 89690 CHEROY

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : Commune de Chéroy – Lieudit « La Gouvinerie » RD 41A

DUREE DE LA CONSULTATION : quatre semaines, du lundi 25 juin 2018 au lundi 23 juillet 2018 inclus.

LE DOSSIER EST DEPOSE A LA MAIRIE DE CHEROY où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du bureau.

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au préfet de l'Yonne (Bureau de l'environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

A l'issue de la procédure le préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement ou bien un arrêté préfectoral de refus.